



# L'ECHO CHAPELAT

BULLETIN D'INFORMATIONS MUNICIPALES - LES GRANDES CHAPELLES - AUBE - N° 48 JANVIER 2013



*Le Conseil Municipal  
vous présente ses  
meilleurs voeux  
pour 2013*



Lisez le journal sur <http://www.lesgrandeschapelles.com>

## SOMMAIRE

|  |       |
|--|-------|
| Le Mot du Maire                        | p. 1  |
| Rendez-vous                            | p. 1  |
| Gendarmerie                            | p. 2  |
| Sapeurs Pompiers                       | p. 3  |
| Loisirs et Détente                     | p. 3  |
| Salle des Associations                 | p. 3  |
| Repas des Anciens                      | p. 4  |
| 11 novembre                            | p. 4  |
| La Ruche                               | p. 5  |
| Nos Ecoles                             | p. 6  |
| Décisions du Conseil Municipal         | p. 7  |
| Décisions du Conseil Municipal (suite) | p. 8  |
| Club des Loisirs                       | p. 8  |
| Heures d'ouverture su secrétariat      | p. 8  |
| Etat civil                             | p. 8  |
| Les P'tits génies                      | p. 9  |
| Lame de déneigement                    | p. 9  |
| Le brulage à l'air libre               | p. 10 |

### Comité de rédaction:

MOUCHEL Jean Claude  
LITWIN Francis  
GAMICHON Dominique  
Tél.: 03 25 37 52 59  
Fax.: 03 25 37 99 91

## LE MOT DU MAIRE

Madame, Monsieur,

2012 s'achève. Depuis quelques jours, chacun d'entre nous a fêté en famille, ou avec ses amis, Noël et le Nouvel An, pour un moment de répit dans ces temps incertains.

La crise qui se diffuse en France, et sur l'euro, apporte immanquablement inquiétude et désarroi. Des mauvais chiffres de l'emploi, un pouvoir d'achat menacé, une protection sociale rognée sont autant de facteurs qui nous entraînent vers un repli sur nous-mêmes. Face à ce climat, nous ne devons pas baisser les bras et nous laisser aspirer par le pessimisme ambiant.

C'est pourquoi nous continuons à bâtir nos projets, à développer nos actions avec pour seul but le bien vivre aux Grandes Chapelles.

Avant d'aborder une nouvelle année il convient de revenir sur ce qui a été accompli au courant de ce millésime 2012. Je retiendrai:

La réalisation et la mise en service du local pour les associations,  
L'aménagement du cimetière avec la réfection de la haie qui se poursuivra cette année,

La clôture de l'ancienne station de pompage,

La sécurisation de l'escalier du cimetière donnant accès à l'église,

La pose d'un caniveau devant l'entrée de la salle polyvalente,

La réfection de l'avaloir du caniveau place du centre,

Isolation du surpresseur situé dans le château d'eau,

Achat du terrain contigu à l'école,

La vente du dernier terrain du lotissement.

Les projets pour 2013 se poursuivent, au début de l'année nous entamons l'étude des travaux d'enfouissement et la création de trottoirs pour le Bout de Chausson et la rue de la poste.

Cela passe aussi par notre soutien aux associations dont je salue la diversité et le dynamisme. Ce sont ces initiatives qui contribuent à faire vivre notre village auquel nous sommes tous attachés. Je renouvelle mon appel à participer aux spectacles, animations ou manifestations organisés tout au long de l'année. C'est votre présence qui reste pour chaque bénévole la meilleure des reconnaissances.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier la fusion du SIVOM de Méry et de la communauté de commune de FONTAINE BEAUREGARD sera effective. Au total 17 communes y adhèrent, un temps d'adaptation nécessaire pour unifier les comptes et les besoins de chacun.

Dans un premier temps, la redevance des ordures ménagères sera le résultat de la moyenne des deux entités déjà constituées. A terme, cela pourra entraîner une augmentation de cette redevance.

Le Conseil municipal se joint à moi pour vous souhaiter une excellente année 2013. Qu'elle apporte le meilleur à chacun d'entre vous.

J.C.Mouchel

## RENDEZ VOUS

**Samedi 12 janvier à 18H00** à la salle polyvalente: vœux de la municipalité et remise des prix du concours de fleurissement

**Vendredi 1 février à 13H30** à la salle polyvalente: tournoi de belote organisé par le Club des Loisirs

Pour mieux protéger votre domicile contre les risques de cambriolage, pensez à la règle des 3 S

## Sécuriser surveiller signaler

### Sécuriser son habitation

- Protéger et renforcer les points d'accès (portes, fenêtres, entrées principales et secondaires, etc...);
- Ne pas laisser d'argent liquide ou de bijoux facilement accessibles et ne pas ranger les clés de véhicules dans des endroits aisément repérables. Ne pas laisser portes et fenêtres ouvertes même pour une absence de courte durée (chercher les enfants à l'école, boulangerie, etc...). Ne pas cacher ses clés sous un paillason, dans un pot de fleurs ou tout autre endroit à l'extérieur;
- Ne pas laisser entrer chez soi des inconnus;
- Eviter les signes révélant son absence (courrier accumulé dans la boîte à lettres, prospectus qui s'amoncellent sous la porte, dates d'absence sur le répondeur téléphonique, etc...);
- Ne pas laisser d'outils ou de matériels à l'extérieur de son habitation pouvant faciliter les méfaits des cambrioleurs (échelle, tournevis, outillage divers, etc...);
- Entretien ou faire entretenir la végétation de son domicile de façon à ce que son habitation reste assez visible de la rue. Bien identifier le numéro de sa résidence afin de faciliter l'intervention des services de gendarmerie ou de police.

### Surveiller l'environnement proche

- Demander à un voisin de confiance de porter une vigilance particulière à son domicile en cas d'absence;
- Signaler ses dates d'absence prolongée à sa brigade de gendarmerie ou son commissariat. Des passages pourront alors être effectués par les patrouilles

### Signaler toute présence suspecte

- Signaler, **en composant le 17**, les véhicules et/ou individus (y compris adolescents) qui semblent se livrer à un repérage des lieux (village, quartier, habitation);
- Donner, si possible, des éléments précis d'identification (type, marque et couleur des véhicules, plaques d'immatriculation, tenue vestimentaire, etc...).

## Sapeurs Pompiers



### Remise du panier garni des calendriers 2013

Les réponses étaient:

1 - Combien de Chapelats et Chapelates ont été sapeur pompier depuis 1980: **39**

2 - Nombre de bonnes réponses: **0**

3 - Calendriers distribués ce jour: **91**

Il n'y a eu aucune bonne réponse. Deux participants avec la réponse la plus proche ont été départagés par tirage au sort.

**Mr et Mme Jean Michel Burlot** ont remporté le panier garni.



### Rétrospective des diverses interventions 2012 lors de la Saint Nicolas



### Un grand remerciement aux Dames (\*) pour la réalisation de mise en bouche à toutes nos festivités

(\*) Toutes les dames et pas seulement Lydie et Mireille, pas d'oubli !!!

L'Amicale des Sapeurs Pompiers remercie chaleureusement les habitants du village pour la générosité témoignée lors de la présentation des calendriers 2013.

Elle remercie toutes les personnes ayant fait des dons au cours de l'année 2012.

Elle les assure de son entier dévouement et leur présente leurs meilleurs vœux pour l'année 2013.

Les personnes désirant participer à la vie communale en tant que sapeur pompier seront les bienvenues.

## Loisirs et Détente

Après les fêtes, les cours de Qi Gong vont permettre d'aborder l'année 2013 placée, dans l'astrologie chinoise, sous le signe du **Serpent**.

C'est une année basée sous le signe de l'**Eau**, synonyme de froid et d'humidité.

Les principales caractéristiques des personnes nées sous le signe du serpent, sont : sagesse, ruse, esprit intuitif et avide d'indépendance, domination des sentiments et des émotions sur la logique.

**BOUNE ANNÉE  
2013**



« Le rire est une poussière de joie qui fait éternuer le cœur. »

Avec tous les meilleurs vœux de **Loisirs et Détente**

## Inauguration Salle des Associations



Coin cuisine



Allocution de Mr le Maire



Conseillers municipaux et représentants des associations

## Repas des anciens



Samedi 27 octobre 2012 une majorité d'anciens avaient répondu présent à l'invitation de la municipalité.

**Les deux doyens Mme Marie SOGNY et M. Bernard LABILLE** occupaient les places d'honneur et entouraient M. Mouchel, maire de la commune. Ils se sont vus remettre un cadeau.



**Assemblée attentive au discours de Mr le Maire**

## Cérémonie armistice 11 novembre 1918



**Avant le rassemblement du départ**



**Lecture du message du Ministre délégué aux Anciens Combattants**



## Familles Rurales de Chapelle Vallon « La Ruche »

Le quatrième trimestre 2012 se termine, La Ruche ferme ses portes et les abeilles partent en vacances de Noël. Pendant ce 4<sup>ème</sup> trimestre, les vacances de la Toussaint ont été placées sous le thème « Mythes et légendes ». Cette période s'est déroulée en partenariat pour la sortie à Nigloland et une rencontre entre « super héros » avec le centre de Saint -Lyé.

Comme chaque année les enfants ont défilé dans les rues de Chapelle-Vallon pour récolter les bonbons d' Halloween.

Pour la préparation du Marché de Noël, le thème choisi pour les mercredis a été « L'art sous toutes ses formes ». Les enfants, malheureusement en nombre restreint, ont préparés des décorations de Noël que les parents ont pu venir voir et acheter au Marché de Noël qui s'est tenu les 14 et 15 décembre par les membres du bureau de l'association.

Les animatrices du centre ainsi que les membres du bureau de l'association vous souhaitent un Joyeux Noël et une Bonne Année 2013.



Sortie à Nigloland



Boum avec le centre de Saint Lyé

## Nos écoles

Voici quelques photos de la classe de CM1/CM2 prises au cours du cycle Poney initié au centre équestre de Méry-sur-Seine : les élèves ont découvert l'univers de l'hippologie à travers le pansage, la voltige, la découverte des robes et de l'anatomie équine, et bien sûr de la monte. Ils ont même rencontré le maréchal-ferrant en pleine action qui leur a expliqué toutes les techniques liées au ferrage.

*A noter dans vos agendas: le cross hivernal inter-écoles aura lieu le mardi 12 février autour du terrain des sports des Grandes Chapelles.*



Dans le manège

Le directeur



Le Cheval, ami de l'homme



Les acrobaties



## DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Séance du 5 octobre 2012*

Nombre de membres :

En exercice : **10**    Présents : **9**    Votants : **10**

### **1 - ACQUISITION TERRAIN DES CONSORTS GRANDNOM**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1 à L.2241-7.

Considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder à l'acquisition de la propriété des consorts GRANDNOM, située 8, Place de la Mairie, afin de constituer une réserve foncière,

Considérant l'estimation évaluée à 21 666,00 €, à laquelle s'ajoute les frais de notaire pour un montant de 1 300,00 €.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Décide d'acquiescer au prix de 21 666,00 € la propriété sise 8, place de la Mairie, cadastrée J588 et J591 d'une superficie totale de 00h09a42ca.

Autorise le Maire, ou à défaut le premier adjoint, à signer l'acte authentique à intervenir.

Dit que cet acte sera établi à l'étude de Maître Fabien SCHMITE, notaire à Méry-sur Seine.

Dit que les frais de notaire et les frais annexes seront à la charge de la commune.

Dit que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal au chapitre 21 article 2111 « Terrains nus ».

Donne au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

### **2 - DECISION MODIFICATIVE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour acquiescer le terrain des consorts GRANDNOM, il est nécessaire de prendre une décision modificative afin d'avoir les crédits nécessaires soit le montant du terrain du 21 666,00 € plus les frais de notaire d'un montant de 1 300,00 € :

- Compte 2111

terrains nus + 22 966,00 €

- Compte 023

virement de la section de fonctionnement + 22 966,00 €

- Compte 021

virement à la section d'investissement + 22 966,00 €

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette décision modificative.

### **3 - DECISION MODIFICATIVE N°2**

Afin de pouvoir régler le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) pour l'année 2012 d'un montant de 6 901,00 €, il est nécessaire de faire une décision modificative.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal décide de créer :

Compte 73925 « Fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales » + 6 901,00 €

### **4 - RENOUELEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le contrat enfance jeunesse pour 4 ans signé entre les communes de Premierfait, Chapelle-Vallon et Les Grandes Chapelles ainsi que la Ruche et la CAF.

Ce contrat porte sur l'accueil périscolaire avec restauration et d'un centre de loisirs sans hébergement fonctionnant le mercredi et pendant les vacances.

Le conseil Municipal après avoir délibéré :

ACCEPTÉ de renouveler ce contrat,

AUTORISE le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce contrat.

### **5 - CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE « ARCHIVES » DU CENTRE DE GESTION DE L'AUBE**

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et plus particulièrement son article 25,

Vu le Décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion,

Vu l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 17 juin 2003 du conseil d'administration du Centre de Gestion permettant au Président de recruter des agents non titulaires en vue d'assurer des missions temporaires.

Vu la délibération du 13 juin 2012 du Conseil d'administration du Centre de Gestion créant le service « Archives ».

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Que le législateur a confié au Centre de Gestion la possibilité de recruter des fonctionnaires ou des contractuels affectés à des missions temporaires.

Qu'en matière de classement et de conservation des archives, les Communes et Etablissements publics ont certaines obligations prévues à l'article L2321-2 2° du Code général des collectivités territoriales et par le Code du patrimoine notamment.

Que pour aider les Collectivités à mettre en œuvre leurs obligations dans ce domaine, le service « Archives » du Centre de Gestion peut assurer pour les Collectivités qui le souhaitent, sous le contrôle scientifique et technique du Directeur des Archives départementales (articles L.212-10, R. 212-49 et R. 212-50 du Code du Patrimoine), en fonction de la demande de celles-ci, tout ou partie des missions suivantes :

- un diagnostic sur les travaux à réaliser (permettant l'évaluation du coût de l'opération) et l'organisation ;

- le tri, le classement, le conditionnement et la cotation des archives selon la réglementation et les méthodes de classement en vigueur ;

- la rédaction d'instruments de recherche informatisés ;

- la rédaction et la mise en place d'une procédure ou une charte d'archivage ;

- la rédaction d'un tableau de gestion des archives ;

- l'informatisation des données ;

- la préparation des éliminations et la rédaction des bordereaux visés obligatoirement par le Directeur des Archives Départementales;

- la transmission des bordereaux d'élimination, après signature de l'autorité territoriale, aux Archives départementales pour visa et la destruction effective des documents incombent à la collectivité ;

- la formation du personnel de la Collectivité à la gestion courante des archives et à l'utilisation des outils de gestion archives ;

- le conseil en matière de communicabilité des archives au public interne ou externe ;

- le conseil pour l'organisation des locaux archives ;

- la participation à la mise en valeur de ce patrimoine communal par tout moyen ou support (exposition, CD-ROM, publication, actions pédagogiques, soirée lecture...);

- la rédaction d'un rapport d'intervention.

Que la convention proposée fixe le cadre général d'intervention mais n'engage pas financièrement la collectivité ; seule la signature des avenants de mise à disposition acceptant l'estimation du CDG 10 engagera la collectivité.

Que les tarifs sont fixés conformément à la délibération annuelle du Conseil d'Administration du Centre de Gestion relatif aux tarifs des missions facultatives.

A titre d'information, pour 2012, ces tarifs sont de :

- 115 € par demi-journée de 3h ;

- 255 € par journée de 7h ;

- 280 € par journée de 8h.

.../...

Dans le cas où plusieurs archivistes interviendraient le même jour, ces montants sont appliqués par archiviste. Il est précisé que l'intervention du service « Archives » du CDG 10 pourra s'échelonner sur plusieurs exercices budgétaires.

Le Conseil après avoir délibéré décide :

\* d'autoriser le Maire à signer la Convention et les avenants d'intervention avec le Centre de Gestion visant à faire intervenir, en cas de besoin, le service « Archives » du Centre de Gestion, dans un maximum budgétaire de 5000,00 € par année budgétaire. En cas de dépassement, le Conseil sera de nouveau amené à délibérer pour modifier le plafond.

\* d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la Collectivité.

#### **6 - FRAIS DE SCOLARITE POUR LES ELEVES DES COMMUNES NON ADHERENTES A LA CONVENTION RPI**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que sur la convention RPI signé entre les communes de Chapelle-Vallon, Les Grandes Chapelles et Premierfait le 29 juillet 2011, le tarif des frais de scolarité pour les enfants des communes non adhérentes à cette convention ne sont pas précisés.

Après étude l'estimation est de 160,00 € pour l'année scolaire 2012-2013, à régler par la commune de résidence de l'enfant à la commune où se situe sa classe.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'estimation de 160.00 € pour l'année scolaire.

#### **7 - MISSION D'ASSISTANCE POUR LA REQUALIFICATION DES VOIRIES ET ESPACES PUBLICS**

Par délibération du 14 octobre 2011 le Conseil Municipal a délibéré pour retenir le cabinet C3i SARL, comme maître d'œuvre des travaux de réfection de voiries et d'enfouissement de réseaux sur la commune.

La mission confiée comportait 2 phases :

Une étude préliminaire et de diagnostic visant à définir le projet global du point de vue urbanistique, paysager et technique.

Une 2<sup>nd</sup>e phase d'étude et de réalisation de travaux.

Le rapport d'études concernant la phase préliminaire a été présenté au Conseil Municipal le 28 mars 2012.

L'enclenchement de la 2<sup>nd</sup>e phase devait faire l'objet d'une décision formelle. Compte tenu des compétences exercées par le SIVOM de la Région de Méry-sur-Seine, il apparaît que c'est ce dernier qui devra intervenir en tant que futur maître d'ouvrage pour les travaux, notamment de création d'aménagement et d'entretien de voiries.

Ainsi il est proposé au Conseil Municipal, comme le prévoit l'article 25 du cahier des Clauses Administratives Particulières, que « le maître de l'ouvrage se réserve la possibilité d'arrêter l'exécution des prestations au terme de chacune des phases techniques d'éléments de mission ».

Le Conseil Municipal :

Décide d'arrêter le marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet C3i SARL au niveau des études préliminaires et diagnostics.

Autorise le Maire à signer les documents correspondants,

Autorise le Maire à régler les honoraires correspondants.

#### **8 - APPROBATION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE**

Le Maire présente aux membres du conseil municipal l'arrêté préfectoral n°2012181-0020 proposant la modification du périmètre de la communauté de communes Seine Fontaine Beauregard en vue de l'intégration des 10 communes du SIVOM de Méry-sur-Seine.

Monsieur le Maire invite les membres du conseil à se prononcer sur ce projet de périmètre.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité

- APPROUVE la modification du périmètre de la communauté de communes Seine Fontaine Beauregard tel que présenté par l'arrêté préfectoral n°2012181-0020.

#### **9 - TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE**

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES, qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Ces principes sont définis par l'article 139 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales codifié aux articles L231-1, L3131-1 et L1414-1 du code Général des Collectivités Territoriales, et par le décret n°2005-324 du 7 avril 2005.

Notre collectivité est à présent actionnaire de la société SPL-XDMAT, qui propose ce service,

Le Conseil Municipal, après délibération,

DECIDE de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

DECIDE par conséquent de conclure une convention de mise en œuvre de la télétransmission avec la Préfecture de l'Aube, représentant l'Etat à cet effet.

#### **Club des loisirs**

Le club des loisirs remercie Monsieur le Maire, les adjoints les conseillers pour le confort qui nous est donné dans notre nouveau logement et dont nous avons apprécié la beauté.

Le club a fêté Sainte Catherine et Noël au restaurant le Melda avec un délicieux repas suivi l'après-midi de jeux de cartes. Au retour nous sommes tous contents.

Les personnes souhaitant nous rejoindre seront les bienvenues.

La présidente, Christiane

#### **Heures d'ouverture du secrétariat de Mairie**

- Lundi : fermeture

- Mardi, mercredi, jeudi, vendredi et samedi :  
ouvert de 9H00 à 12H00

#### **Ramassage des encombrants**

Le ramassage des encombrants aura lieu le 23 mai 2013

#### **Etat civil**

##### **Naissance:**

30 décembre 2012 BOSC CILIONE Enzo  
13, Rue Neuve

Nous adressons nos félicitations aux parents et tous nos vœux de bonheur aux enfants.

##### **Décès:**

30 octobre 2012 CHARRIER Yves  
1, Rue de la Poste

04 novembre 2012 LEUVREY Maurice  
Maison Retraite, Méry sur Seine

19 décembre 2012 SCHWARZ Françoise  
12, Rue des Deux Justices

Nous présentons toutes nos condoléances aux familles.



## Les P'tits Génies

### Belle réussite pour la soirée dansante de l'APE

Samedi 24 Novembre dernier, a eu lieu la première soirée dansante de l'association de parents d'élèves «Les P'tits Génies». Cette soirée festive s'est déroulée autour d'une choucroute et a rassemblé près de 100 convives. L'ambiance était au rendez vous et ce fut une franche réussite. «Les P'tits Génies» remercient toutes les personnes présentes à cette soirée.

L'association vous informe que la majorité des bénéfices servira à offrir un spectacle de clown et un goûter aux enfants du RPI. Ce spectacle aura lieu le vendredi 21 décembre pour fêter les vacances de Noël. Le reste des bénéfices permettra d'organiser le loto qui aura lieu en mars 2013.

*En attendant de se retrouver, «Les P'tits Génies» vous souhaitent d'excellentes fêtes de fin d'année...*



## Lame de déneigement

La commune vient de s'équiper d'une lame de déneigement pour les rues communales, voir plus si nécessaire... Le texte encadré suivant et la zone de la carte départementale nous concernant, sont extraits d'un document disponible sur le site du Conseil Général et vous montrent l'ordre de priorité de déneigement des routes. Vous pouvez consulter ce document complet sur: <http://www.cg-aube.fr/221-circuler-l-hiver.htm> et la carte seule sur : <http://www.lesgrandeschapelles.com>



Une saleuse pour le tracteur communal a été achetée pour compléter la lutte contre les conséquences d'un hiver rigoureux.

### **Des routes traitées par ordre de priorité**

Pour des raisons techniques et économiques, il est impossible de traiter simultanément les 4 500 km de routes départementales. Les routes sont donc classées en 3 niveaux (P1, P2, P3) qui permettent de les traiter par ordre de priorité et de nécessité :

- **P1** : Réseau routier prioritaire assurant les liaisons de transit départemental (862 km). Ce sont les premières routes traitées.
- **P2** : Réseau routier assurant le désenclavement des communes (1 292 km de routes). Ces routes sont traitées dès que le réseau P1 est redevenu praticable.
- **P3** : Reste du réseau (2 346 km).

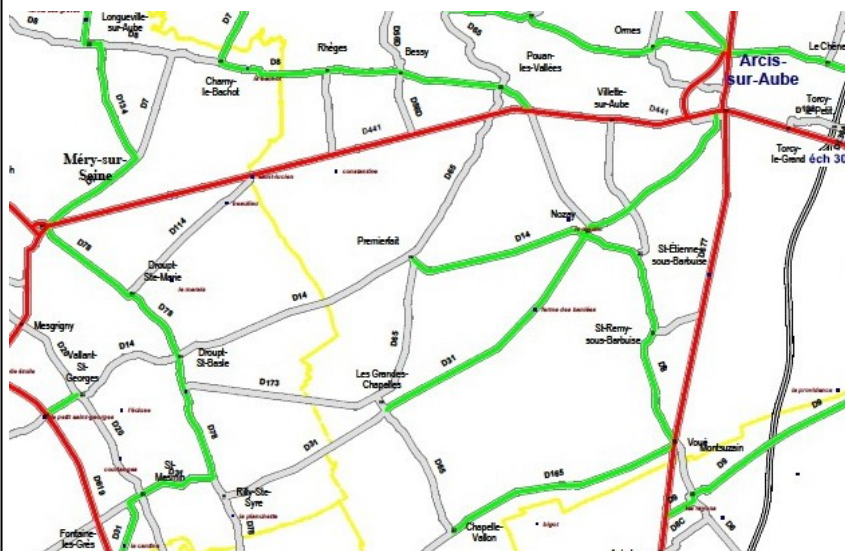
*La RN77 de la rocade de Troyes jusqu'à la limite de l'Yonne est classée nationale. Elle est donc gérée par la Direction interdépartementale des routes – DIR Centre-Est (service de l'Etat).*

— P1 (862 km)

— P2 (1292 km)

— P3 (2346 km)

□ Limites des Services Locaux d'Aménagement



## Le brûlage à l'air libre

### Le brûlage à l'air libre est interdit<sup>(1)</sup>

mais les feux de camps et festifs (fête de village, camp de jeunes...) sont autorisés sous conditions

Les feux doivent être réalisés :

- à une distance minimale de 100 m des habitations, aérodrome, terrains militaires... ;
- à une distance minimale de 200 m des forêts, plantations, reboisement... ;
- sous surveillance ;
- sur un sol décapé à nu ;
- en utilisant comme combustible du bois sec ou végétaux secs (les végétaux à forte teneur en eau sont interdits) ;
- dans des conditions météorologiques optimales (un vent supérieur à 30 km/h risque de propager le feu).

**Une déclaration doit être réalisée en mairie 48h avant tout feu**



**ATTENTION :** Un arrêté préfectoral ou municipal peut réglementer davantage le brûlage et la réalisation de feux de plein air dans votre département ou votre commune. Renseignez-vous auprès de votre préfecture ou son site internet.  
[www.champagne-ardenne.pref.gouv.fr](http://www.champagne-ardenne.pref.gouv.fr)

(1) : Circulaire du 18 novembre 2011

### Quelques chiffres<sup>(1)</sup>



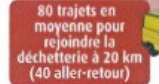
Brûler 50 kg de végétaux émet autant de poussières que...



3500 km parcourus par une voiture diesel récente (8500 km pour une essence)



4 mois et demi de chauffage d'un pavillon avec une chaudière au fioul



80 trajets en moyenne pour rejoindre la déchetterie à 20 km (40 aller-retour)



Le brûlage des végétaux en association avec des déchets (plastiques, carburant, papiers souillés...) est interdit en raison de sa haute toxicité.

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement  
CHAMPAGNE-ARDENNE  
40 boulevard Anatole France - BP 80556  
51022 Châlons-en-Champagne Cedex  
[www.champagne-ardenne.developpement-durable.gouv.fr](http://www.champagne-ardenne.developpement-durable.gouv.fr)

Document réalisé par  
DREAL Champagne-Ardenne / Juin 2012  
Imprimé sur du papier certifié PEFC  
Impression «Le Réveil de la Marne» - Epertuy

(1) : Chiffres MEDDE

Une information du  
**Plan Régional Santé  
Environnement**

### Le brûlage à l'air libre

**Une pratique dangereuse et très polluante**



Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement  
CHAMPAGNE-ARDENNE

[www.champagne-ardenne.developpement-durable.gouv.fr](http://www.champagne-ardenne.developpement-durable.gouv.fr)

### Le brûlage à l'air libre est interdit...

Source d'émissions de particules polluantes, le brûlage à l'air libre a des effets sanitaires et environnementaux importants

#### Le saviez-vous ?

En France<sup>(1)</sup>, la mauvaise qualité de l'air ...

- cause 42 000 décès par an
- réduit de 5 à 8 mois l'espérance de vie
- est à l'origine de maladies ou d'insuffisances respiratoires

En Champagne-Ardenne ...

- la surveillance de la qualité de l'air est réalisée par ATMO Champagne-Ardenne
- 12 stations fixes de surveillance assurent le suivi de la qualité de l'air
- le brûlage à l'air libre participe à la dégradation de la qualité de l'air



Retrouver toutes les informations relatives à la qualité de l'air sur le site d'ATMO Champagne-Ardenne :  
[www.atmo-ca.asso.fr](http://www.atmo-ca.asso.fr)

(1) : Programme CAFE - Bilan 2010 de la qualité de l'air en France

## ... Des solutions existent pour vos déchets verts

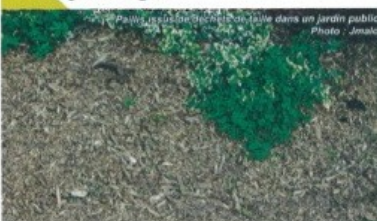
#### Le compostage individuel



Les déchets organiques peuvent être compostés : déchets de jardin, déchets alimentaires, ...

Certaines communes mettent des composteurs individuels à disposition de leurs administrés.

#### Le « paillage »



Le « paillage » est simple et peu coûteux. Cette technique consiste à recouvrir le sol de déchets organiques broyés pour le nourrir et/ou le protéger. Il évitera le développement des mauvaises herbes et créera une rétention de l'humidité au niveau du sol.

Il est ainsi possible de diminuer de 30-50 % la quantité d'ordures ménagères générée.

#### La collecte au porte-à-porte

Certaines communes organisent des collectes de déchets verts.

#### La collecte en déchetterie



Vous pouvez déposer les déchets verts dans la déchetterie la plus proche. Ils seront valorisés dans des conditions respectant l'environnement.

Le parc champardennais compte environ 180 déchetteries fixes ou mobiles. Les biodéchets seront acheminés vers des plates-formes de compostage ou des unités de méthanisation.

Pour toutes informations complémentaires, renseignez-vous auprès de votre mairie ou sur les sites internet suivants :

[www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)  
[www.champagne-ardenne.pref.gouv.fr](http://www.champagne-ardenne.pref.gouv.fr)